



ADMINISTRATION SUPERIEURE DES ÎLES WALLIS-ET-FUTUNA

*SERVICE DES AFFAIRES  
ECONOMIQUES ET DU  
DEVELOPPEMENT*

---00---

**A R R E T E N° 119**

portant convocation des électeurs pour l'élection des membres de la CCIMA de Wallis et Futuna

***Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna  
Officier de l'Ordre National du Mérite***

- VU la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
- VU le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
- VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
- VU l'arrêté n° 2002-050 du 06 février 2002 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 11/AT/02 du 24 janvier 2002, modifiée, portant création de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna ;
- VU l'arrêté n° 2009-328 du 01 octobre 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 48/AT/2009 du 25 août 2009 portant modification des statuts de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna et abrogeant la délibération n° 09bis/AT/2009 du 06 février 2009 ;
- VU l'arrêté n°118 du 24 mars 2016 fixant la liste électorale relative à l'élection des membres de la CCIMA;

Considérant une omission dans la numérotation d'un arrêté relatif aux élections de la CCIMA de Wallis et Futuna du 22 avril 2016 ;

Considérant le procès-verbal de la Commission d'établissement des listes électorales des 16, 17 et 18 mars 2016 transmis au Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna le 22 mars 2016 ;

Sur proposition du chef du service des affaires économiques et du développement ;

## A R R E T E

Article 1 : Les électeurs sont appelés à voter à l'urne le vendredi 22 avril 2016. Le scrutin ne dure qu'un jour. Il sera ouvert de 08 heures à 16 heures dans les lieux suivants :

- pour Wallis : salle de réunion de l'Administration supérieure à Havelu
- pour Futuna : salle de réunion de la Délégation à Futuna

Article 2 : L'élection se fera au scrutin de liste à la majorité relative à un tour selon la règle du plus fort reste. Le dépouillement des votes suivra immédiatement le scrutin. Entreront seules en ligne de compte les voix obtenues par les listes auxquelles un récépissé définitif de déclaration aura été délivré.

Article 3 : Les déclarations de candidatures sont recevables à compter du 23 mars 2016 et jusqu'au 07 avril 2016 à 17 heures, au Service de la Réglementation et des Elections ou dans les bureaux de la Délégation à Futuna aux heures de bureau.

Article 4 : Le secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au Journal Officiel du Territoire.

Fait à Mata-Utu, le 24 MAR. 2016



Manuel RENOUF

### Ampliations :

- Cabinet X
- AT
- Délégation Futuna
- CCIMA
- Contributions diverses
- AED
- SRE-JOWF